



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs mois, de nombreuses entreprises de Haute-Vienne, comme sur l'ensemble du territoire national, sont confrontées à des hausses importantes de leurs factures d'énergie. Face à cette situation, le gouvernement, en concertation avec les énergéticiens, a mis en place plusieurs dispositifs d'aides dont certains sont mobilisables très simplement et directement auprès de votre fournisseur d'énergie.

Or, selon les énergéticiens, il semblerait que seule 1 entreprise sur 2 se soit signalée à ce titre auprès de son fournisseur d'énergie. Aussi, je me permets d'attirer votre attention sur les précisions suivantes :

- plusieurs aides sont mobilisables directement auprès de votre fournisseur d'énergie;
- elles sont déduites directement de la facture d'électricité;
- sous réserve toutefois de l'envoi par l'entreprise d'une attestation sur l'honneur au fournisseur d'énergie ;
- l'attestation doit être impérativement transmise avant le 31 mars 2023;
- les aides ne pourront être activées par le fournisseur d'énergie sans réception de cette attestation sur l'honneur.

Les dispositifs actionnés par votre fournisseur d'énergie sur présentation de l'attestation sur l'honneur sont les suivants :

→ Le bouclier tarifaire (électricité) qui limite, à compter du 1er février 2023, la hausse des prix de l'énergie à 15 % pour les TPE (*entreprises de moins de 10 équivalents temps plein et de moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires*) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

→ La garantie de prix (électricité) qui garantit à toutes les TPE qu'elles ne paieront pas leur électricité à plus de 280 euros / Mégawattheure en moyenne sur l'année 2023 si elles ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en en 2022

→ L'amortisseur électricité (électricité) destiné aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA ainsi qu'aux PME (*entreprises de moins de 250 salariés et de moins de 50 millions d'euros de chiffres d'affaires ou moins de 43 millions d'euros de bilan*). L'amortisseur électricité permet de prendre en charge jusqu'à 20 % de la hausse de la facture d'électricité.

Il peut être complété par la garantie de prix pour les TPE ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022.

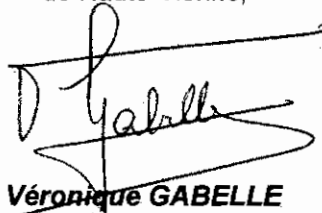
Le Gouvernement a également indiqué que les énergéticiens s'étaient engagés à proposer des facilités de paiement aux TPE qui auraient des difficultés de trésorerie.

Au-delà de ces aides, un guichet d'aide au paiement des factures (électricité et gaz) est ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sous conditions (*les dépenses d'énergie représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et la facture d'électricité connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021*). Cette aide, cumulable avec les dispositifs de garantie des prix et d'amortisseur électricité, peut être mobilisée via le site impots.gouv.fr (*votre espace professionnel*). Elle prend la forme d'un versement opéré par la Direction générale des Finances publiques qui peut permettre, avec l'amortisseur, une prise en charge jusqu'à 40 % de la hausse de la facture d'énergie.

Enfin, les TPE particulièrement impactées par la hausse du coût de l'énergie, peuvent demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source. Concernant les cotisations sociales, les entreprises peuvent demander un délai de paiement à l'Urssaf. Celui-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.

Pour vous aider dans vos démarches, je vous rappelle qu'un accompagnement personnalisé a été organisé en Haute-Vienne, afin de vous permettre de bénéficier des dispositifs d'aides les plus adaptés à la situation de votre entreprise (contact : Agnès PACQUEAU - conseillère départementale à la sortie de crise - codefi.ccsf87@dgfip.finances.gouv.fr - Tél : 05 55 45 69 18 - 06 35 57 89 31 - Préfecture de la Haute-Vienne : 05 55 44 18 00).

La Directrice départementale des Finances publiques
de Haute-Vienne,



Véronique GABELLE
Administratrice générale des Finances publiques